

Commune de St Pierre des Echaubrognes



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX

Composition du dossier :

- 1- Délibération autorisant l'engagement de l'enquête publique
- 2- Plans de situation
- 3- Notice explicative
- 4- Etat parcellaire
- 5- Arrêté d'enquête publique

1 – Délibération autorisant l'engagement de l'enquête publique

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Commune de St Pierre des Echaubrognes

Le onze septembre deux mille vingt-cinq à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Pierre des Echaubrognes se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de Membres en exercices : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2025

PRÉSENTS : M. POUSIN Claude, M. PAILLAT François, Mme YOU Patricia, M. GARREAU Vianney, Mme MONTAS Fanny, M. MICHENAUD Nicolas, Mme AUDEBEAU Isabelle, Mme FONTENEAU Nathalie, M. BERNIER Denis, M. ONILLON Nicolas, Mme JOUBERT Delphine, M. AUDEBEAU Dimitri, M. CAILLAUD Clément

ABSENTS EXCUSES : Mme TIGNON Marie-Agnès, Mme POUSIN Martine,
Mme JOUBERT Delphine a été élue secrétaire

Délibération n° 2025/038

Objet : Enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux.

Les chemins suivants :

- chemin du Fontenil
- chemin de l'Épinaie
- chemin de la Grande Coudraie

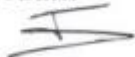
ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'ont pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaissent bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, *Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

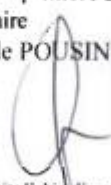
- *de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux mentionnés ci-dessus, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire*

La secrétaire de séance
Delphine JOUBERT



Le 12 septembre 2025

Le Maire
Claude POUSIN



Transmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication

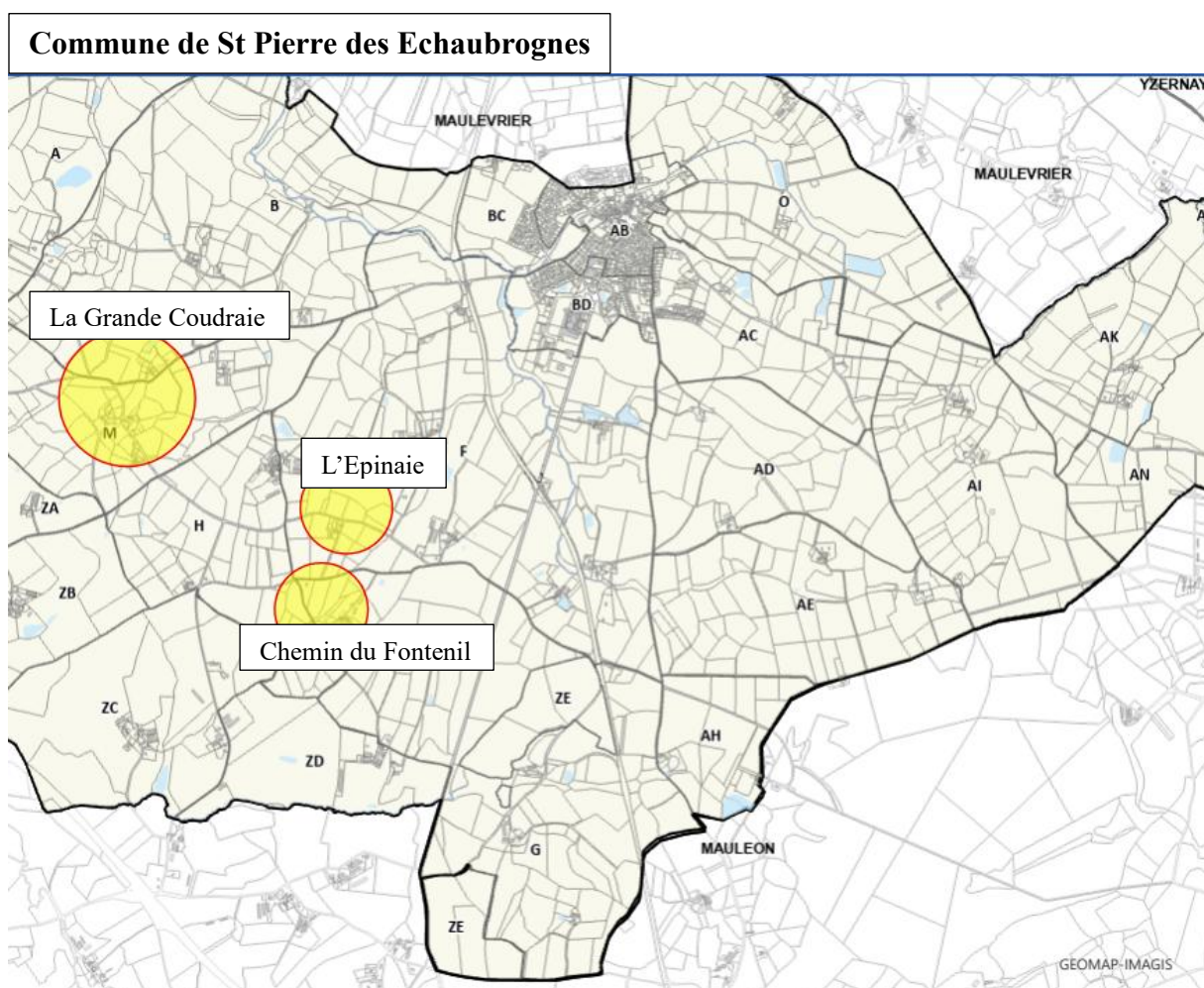
REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2025

Application agréée E-qualite.com

I_DE-079-2179#2099-2025#911-DEL182025_1

2 – Plans de situation

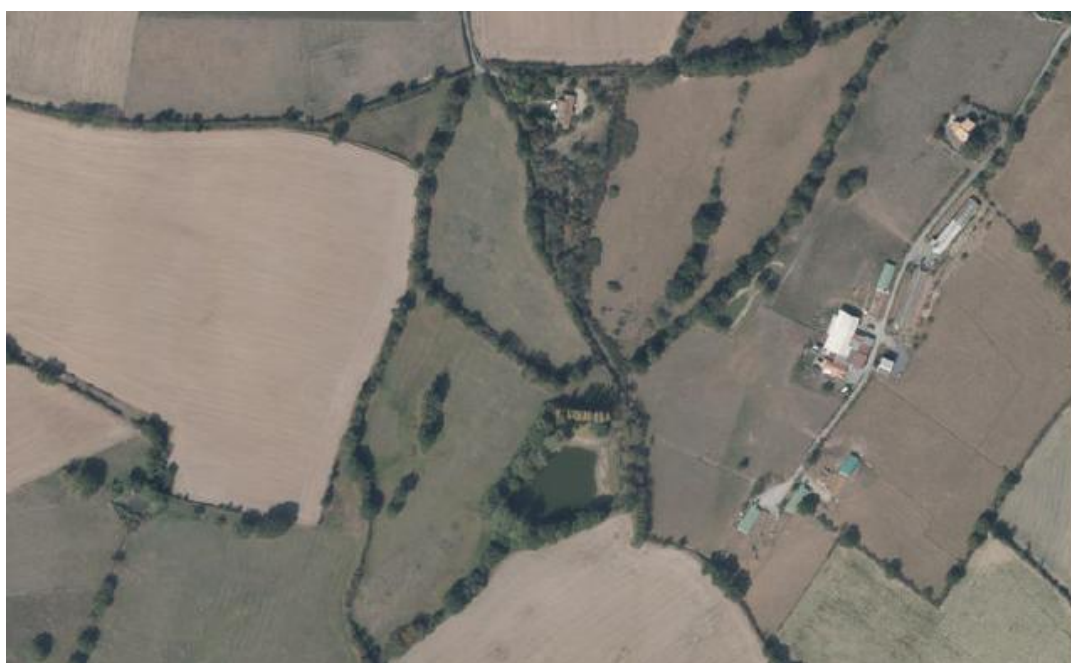


Chemin rural du Fontenil

PLAN DE SITUATION



VUE AÉRIENNE



Chemin de l'Epinaie

PLAN DE SITUATION



VUE AÉRIENNE

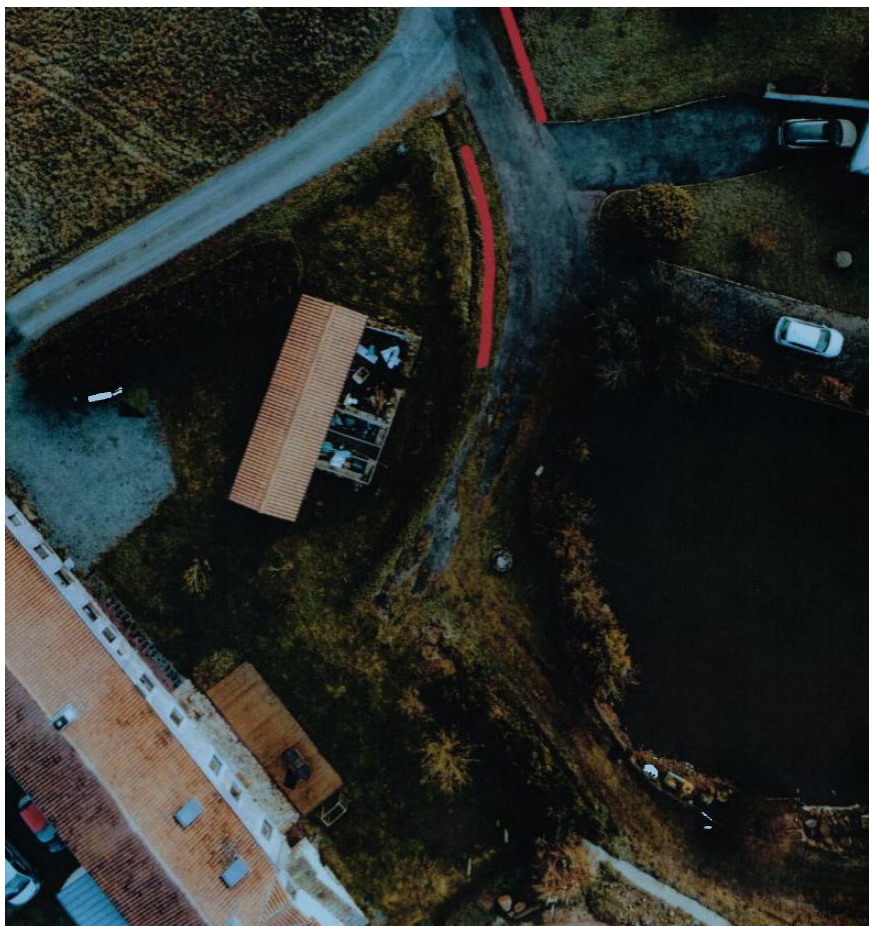


Chemin de la Grande Coudraie

PLAN DE SITUATION



VUE AÉRIENNE



3- Notice Explicative

Plusieurs personnes souhaitent acquérir une partie d'un chemin rural. Sur chaque dossier le chemin n'est plus emprunté, de manière régulière, par les usagers et n'affecte pas la circulation du public. De plus, le chemin n'est pas entretenu par la commune.

Procédure :

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune et sont affectés, par principe, à l'usage du public : leur aliénation ne peut donc avoir lieu qu'après enquête publique (article R.161.-25 du Code rural de la pêche maritime). L'enquête publique s'impose même si le chemin rural n'est plus affecté à la circulation du public depuis des années ou que l'alinéation de la portion de chemin rural en cause ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation ou de desserte du chemin.

La délibération du conseil municipal portant aliénation d'un chemin rural doit être précédée d'une enquête publique. Cette enquête publique est réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation. Afin de procéder à cette enquête publique, le maire désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Cet arrêté précisera l'objet de la requête, la date à laquelle celle-ci sera accessible, ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

L'arrêté doit être publié par voie d'affichage, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'arrêté doit également être affiché aux extrémités du chemin faisant l'objet du projet d'aliénation.

Les observations du public seront enregistrées dans un registre d'enquête élaboré à cet effet. A la fin de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmet au maire dans un délai d'un mois avec le dossier, accompagné des conclusions.

4 – Etat parcellaire

Chemin rural du Fontenil

Références cadastrales	Lieu-dit	Surface	Propriétaire
H0255	L'Epinaie	1232 m2	BONDU Alexandre
H0076	L'Epinaie	17 788 m2	BELLUAU-BOU Marie-Paul
H0078	L'Epinaie	8 177 m2	BONDU Alexandre
H0260	L'Epinaie	4 819 m2	BONDU Cyril
H0259	L'Epinaie	341 m2	DAVID Alexandre
H0257	L'Epinaie	5 121 m2	DAVID Alexandre
H0256	L'Epinaie	1 335 m2	DAVID Alexandre
H0493	L'Epinaie	1 069 m2	Commune St Pierre des Echaubrognes



Chemin de l'Epinaie

Références cadastrales	Lieu-dit	Surface	Propriétaire
F0190	L'Epinaie	475 m2	BARTIER Maximilien et MERLET Marina
F0520	L'Epinaie	1 240 m2	BARTIER Maximilien et MERLET Marina
F0522	L'Epinaie	206 m2	PASQUIER Léa et VAILLANT Tanguy
F0570	L'Epinaie	1 138 m2	PASQUIER Léa et VAILLANT Tanguy
F0189	L'Epinaie	9 703 m2	BARTIER Maximilien et MERLET
F0188	L'Epinaie	7 537 m2	BELLUAU-BOU Marie-Paul



Chemin de la Grande Coudraie

Références cadastrales	Lieu-dit	Surface	Propriétaire
M0210	La Grande Coudraie	2 513 m2	BRAULT Christelle et LANDREAU Laurent
M0215	La Grande Coudraie	1 698 m2	BRAULT Christelle et LANDREAU Laurent
M0066	La Grande Coudraie	640 m2	Consorts DEVANNE
M0219	La Grande Coudraie	674 m2	Consorts DEVANNE
M0065	La Grande Coudraie	1625 m2	Consorts DEVANNE
M0073	La Grande Coudraie	76010 m2	Consorts DEVANNE
M0072	La Grande Coudraie	3 660 m2	BODY Yoann
M0218	La Grande Coudraie	964 m2	BODY Yoann
M0220	La Grande Coudraie	78 m2	Commune de St Pierre des Echaubrognes





5 – Arrêté d’enquête publique

Arrêté d'enquête publique pour l'aliénation et la désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de la Commune de St Pierre des Echaubrognes,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime
Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime
Vu le code des relations entre le public et l'administration
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2025 actant le principe de la vente du chemin rural du Fontenil, du chemin rural de l'Epinaie et du chemin rural de la Grande Coudraie suite au constat que les dits chemins ne sont plus utilisés
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public
Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif au chemin rural du Fontenil, du chemin rural de l'Epinaie et du chemin rural de la Grande Coudraie, consistant à aliéner une partie des dits chemins est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs,

du lundi 3 novembre 2025 au vendredi 17 novembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Dominique MOREAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

1. le lundi 3 novembre 2025, de 14h00 à 17h00 ;
2. le vendredi 14 novembre 2025 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie du lundi 13 h 30 à 17 h 00 le mardi, mercredi et jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 17 novembre 2025, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « *Ne pas ouvrir* ») :

À l'attention de Monsieur/ Madame le Commissaire Enquêteur,
Mairie de St Pierre des Echaubrognes
Place de la Mairie
79700 ST PIERRE DES ECHAUBROGNES

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des différents chemins communaux concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de St Pierre des Echaubrognes fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet des Deux-Sèvres pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à St Pierre des Echaubrognes, le 12 septembre 2025

Le maire, Claude POUSIN

Signature

